

Paris, le 25 janvier 2023,

Gouvernement d'entreprise :

L'AFG renforce ses recommandations sur le fonctionnement des conseils d'administration et l'information des actionnaires

L'industrie française de la gestion d'actifs **agit avec conviction et régulièrement pour faire progresser le gouvernement d'entreprise**, sujet d'importance qui s'inscrit dans le cadre de l'action que mène l'industrie en faveur de la qualité des actifs, de l'investissement responsable et de l'épargne longue.

Les Recommandations sur le gouvernement d'entreprise, publiées en amont de la saison des assemblées générales des sociétés cotées, ont pour objectif d'aider les sociétés de gestion dans l'exercice de leurs votes.

La version 2023 des **Recommandations sur le gouvernement d'entreprise** intègre comme **principales modifications** les points suivants :

1/ Un renforcement du rôle et des moyens à disposition des administrateurs

- **Un rôle accru des comités spécialisés**
 - ▶ **Des échanges entre membres du comité d'audit libres d'intérêts et commissaires aux comptes une fois par an *a minima***, hors la présence des représentants de la société, sont souhaitables.
 - ▶ **Le comité d'audit se doit d'exercer un contrôle sur l'information extra-financière** communiquée par l'émetteur, au-delà du contrôle de l'information comptable et financière.
 - ▶ **Le comité d'audit doit veiller à une stratégie d'allocation structurée du capital** permettant de contribuer à l'amélioration de la création de valeur à long terme pour la société.
 - ▶ **Il est souhaitable que le comité de nomination puisse s'appuyer sur une matrice de compétences** reposant sur un processus formalisé.



Contact Presse :

Adeline de Queylar | 07 76 58 56 78 | a.dequeylar@afg.asso.fr
Caroline de Cassagne | 06 11 72 86 63 | c.decassagne@afg.asso.fr
41 rue de la Bienfaisance | 75008 Paris | T : +33 (0)1 44 94 94 00
Avenue des Arts 44 | 1000 Bruxelles



www.afg.asso.fr

- **Un budget autonome pour le conseil d'administration**

- ▶ Le **conseil d'administration devrait disposer d'un budget autonome dont l'engagement et le contrôle se trouveraient placés sous la responsabilité du président non-exécutif ou de l'administrateur référent.**

2/ Une assemblée générale attentive aux messages portés par les actionnaires dans l'expression de leur vote

- ▶ **En cas de rejet d'une convention réglementée par les actionnaires**, ceux-ci doivent avoir **connaissance des conséquences que le conseil entend donner à ce rejet**, notamment en termes de modification de ces conventions.
- ▶ L'émetteur confronté à une **opposition significative à une résolution doit communiquer à ses actionnaires les mesures prises consécutivement** au plus tard avant l'assemblée générale suivante.
- ▶ L'AFG recommande que **soient évoquées en assemblée générale les questions écrites d'actionnaires**, au-delà des réponses apportées sur le site internet de l'émetteur, et que les présidents des comités spécialisés puissent présenter leurs principaux travaux et répondre le cas échéant à des questions spécifiques.

3/ Des rémunérations appropriées et transparentes

- ▶ L'AFG considère que **la politique de rémunération des dirigeants ne devrait pas prévoir de possibilité d'une rémunération exceptionnelle.**
- ▶ **La rémunération du président du conseil**, notamment s'agissant d'un ancien PDG, **devrait être revue régulièrement afin de s'adapter à l'évolution de ses responsabilités.** L'AFG n'est pas favorable au maintien des plans long terme pour un président dissocié, ceux-ci devant être *a minima* être proratisés.
- ▶ Il est souhaitable que soit **communiqué aux actionnaires ex post le niveau d'atteinte de chaque critère de la rémunération variable des dirigeants** en plus de la proportion fixée pour ces critères.



Contact Presse :

Adeline de Queylar | 07 76 58 56 78 | a.dequeylar@afg.asso.fr
Caroline de Cassagne | 06 11 72 86 63 | c.decassagne@afg.asso.fr
41 rue de la Bienfaisance | 75008 Paris | T : +33 (0)1 44 94 94 00
Avenue des Arts 44 | 1000 Bruxelles



www.afg.asso.fr

L'AFG participe activement aux réflexions sur le gouvernement d'entreprise :

- **en France**, implication dans les débats sur le GE : dialogue régulier avec le Medef, l'AFEP et l'ANSA; contacts fréquents avec l'ADAM, Glass Lewis/Proxinvest et ISS,
- **en Europe** : participation aux consultations de la Commission Européenne en matière de gouvernance, aux travaux de l'EFAMA et de *PensionsEurope*.
- **au niveau international** : participation active aux travaux de l'*International Corporate Governance Network* (ICGN), et du *Global Network of Investor Associations committee* (GNIA), comité d'associations d'investisseurs au niveau mondial.



« Bien gérer, c'est aussi bien voter »

Pionnière dans la sensibilisation des acteurs aux enjeux du vote aux assemblées générales, l'AFG mène une action volontariste en matière de gouvernement d'entreprise régulièrement renforcée.

En 1997 : dans son Code de déontologie, l'AFG **recommande aux gérants d'exercer les droits de vote** afférents aux titres détenus dans les OPCVM. Création, sous la présidence par Jean-Pierre Hellebuyck, de la **Commission Gouvernement d'entreprise**.

En 1998 : l'AFG publie des premières **Recommandations sur le gouvernement d'entreprise** relatives aux assemblées générales et aux conseils d'administration des sociétés cotées. Ces préconisations à l'égard des émetteurs sont **actualisées annuellement depuis 2006**.

Depuis 2000 : un **programme de veille** est mis en place **afin de faciliter l'exercice du droit de vote** des sociétés de gestion, les alertant lorsque les résolutions soumises aux assemblées générales des sociétés du CAC 40, élargi ensuite au SBF120, sont contraires à ces recommandations. Ces alertes, destinées aux membres de l'AFG, sont rendues publiques sur son site ([www.afg.asso.fr/Alertes AG SBF 120](http://www.afg.asso.fr/Alertes_AG_SBF_120)).



L'AFG fédère les professionnels de la gestion d'actifs depuis 60 ans, au service des acteurs de l'épargne et de l'économie. Elle est la voix collective de ses membres, les sociétés de gestion de portefeuille, entrepreneuriales ou filiales de groupes bancaires ou d'assurance, français et étrangers. En France, la gestion d'actifs c'est 700 sociétés de gestion, pour 4 800 Mds d'actifs sous gestion et 85 000 emplois dont 26 000 propres aux SGP.

L'AFG se mobilise pour la gestion d'actifs et sa croissance, contribue à l'émergence de solutions bénéfiques à tous les acteurs de son écosystème et s'engage dans l'intérêt de tous à favoriser le rayonnement de l'industrie, en France en Europe et au-delà. Elle s'investit pour l'avenir.



Contact Presse :

Adeline de Queylar | 07 76 58 56 78 | a.dequeylar@afg.asso.fr
Caroline de Cassagne | 06 11 72 86 63 | c.decassagne@afg.asso.fr
41 rue de la Bienfaisance | 75008 Paris | T : +33 (0)1 44 94 94 00
Avenue des Arts 44 | 1000 Bruxelles



www.afg.asso.fr